



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

26 0063

Arrêté SDIS n°

fixant la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite pour les échelles pivotantes combinées ou séquentielles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 18 décembre 2007 relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite des échelles pivotantes combinées ou séquentielles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, les personnels dont les noms suivent :

VOIR TABLEAU CI-JOINT

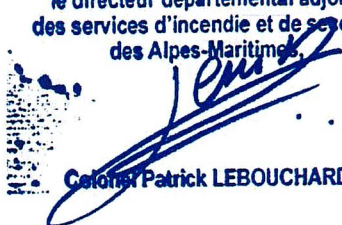
Article 2 :

L'arrêté SDIS n° 25 1840 du 15 Décembre 2025 est abrogé.

Article 3 :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 28 JUL. 2026

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,

Colonel Patrick LEBOUCHARD